



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissariats

Question écrite n° 69865

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences qu'entraîne le manque dramatique d'effectif au sein du commissariat de Sedan. En effet, cette situation a entraîné la suppression de la présence régulière de policiers sur les secteurs de la ZUP, de l'avenue de la Marne et du centre-ville où elle était auparavant assurée. L'arrivée de deux gardiens de la paix stagiaires n'a malheureusement pas fait évoluer cet état de fait. Il lui demande donc l'affectation d'effectifs supplémentaires, afin de rétablir une présence policière sur le terrain.

Texte de la réponse

Dans le prolongement du colloque de Villepinte d'octobre 1997, le Gouvernement a décidé, lors du Conseil de sécurité intérieur du 27 janvier 1999, le développement et la généralisation de la police de proximité. Conduite en trois vagues successives et équilibrées entre juin 2000 et juillet 2002, son rythme tient compte de l'ampleur des modifications à apporter, de la diversité des réalités locales à prendre en compte et de l'importance des moyens d'accompagnement à mobiliser. Retenue dans le cadre de la deuxième vague de généralisation de la police de proximité, la circonscription de sécurité publique de Sedan bénéficiera, à ce titre, d'affectations supplémentaires, à l'occasion de prochains mouvements de personnels, qui permettront de compenser la totalité des départs enregistrés par ce service, en 2001, et de disposer, conformément aux objectifs fixés pour ce service, d'un potentiel de 41 gradés et gardiens de la paix. Les arrivées de fonctionnaires du corps de maître et d'application au cours du quatrième trimestre 2001 ont permis d'ores et déjà d'assurer la mise en place du dispositif de police de proximité sur les deux quartiers du secteur I incluant notamment le centre ville et la ZUP ; le deuxième secteur, représenté par un seul quartier intégrant Torcy et la commune de Wadelincourt, sera activé, le 15 janvier 2002, à l'occasion de l'affectation d'un gardien de la paix. En outre, la poursuite du programme emplois-jeunes permettra au département des Ardennes de bénéficier au terme de cette année d'une dotation de 56 adjoints de sécurité dont une partie pourra renforcer les 15 déjà affectés à Sedan, favorisant ainsi le renforcement des actions de prévention et d'accueil et facilitant le redéploiement des fonctionnaires de police. Par ailleurs, des perspectives nouvelles se sont déjà traduites, au plan législatif, dans les dispositions de la loi du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne : l'octroi de la qualité d'agent de police judiciaire aux gardiens de la paix dès leur titularisation, celle d'agent de police judiciaire adjoint aux adjoints de sécurité, et l'introduction du concept de coproduction de sécurité dont le contrat local de sécurité devient la référence, contribueront à renforcer, dans de nombreux domaines, les moyens d'action de la Police nationale et amélioreront encore les réponses apportées en matière de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69865

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6891

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1300